

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 6 septembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 17
Votants : 18

Convocation :
Du 01/09/2023

Publication :
Au 12/09/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 6 septembre à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil
municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 17

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa
DURET, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ, Ludovic BOSSE, Claude CHASSIN,
Clarisse DUDA, Francis EMERY, Michel TOURNIER, Françoise VILLARD,
Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD,
Denis GOMEZ

Absents - excusés ayant donné procuration : 1

Dominique PARADE ayant donné procuration Jackie VIÉ

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 mai 2023

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance
du 24 mai 2023

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**1. CNAS – Adhésion à compter du 1^{er} septembre 2023**

Considérant l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction
publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale
détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la
réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant
droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Considérant l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction
publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le CGCT
en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère
obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et régionaux...

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre
exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des
organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du
1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de
qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout
en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités budgétaires,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association Loi 1901 à but
non lucratif, créée le 28 juillet 1967, siège social situé à Guyancourt (Yvelines), dont
l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de
leurs familles, et de son large éventail de prestations que le CNAS fait évoluer chaque

année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires. La liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, propose aux membres du conseil municipal de doter la commune d'une action sociale de qualité permettant de renforcer l'attractivité de la collectivité ainsi que la reconnaissance professionnelle des agents, et à cet effet propose d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2023. Une convention sera établie entre la collectivité et le CNAS.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Le montant de la cotisation annuelle est de 212 €/agent. Soit au prorata temporis, pour 2023, une cotisation de 2 615 € à raison de 37 agents.

Il convient de désigner un « délégué élu » pour représenter la commune, et un « délégué agent » membre du personnel bénéficiaire du CNAS, d'une part ;

Il convient de désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS dont la mission consiste à promouvoir l'offre auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion. Les moyens nécessaires seront mis à la disposition de l'agent, d'autre part.

Au vu de ces éléments,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité. L'adhésion de la commune au CNAS interviendra à compter du 1^{er} septembre 2023. Une convention d'adhésion sera établie entre la collectivité et le CNAS. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

- DÉCIDE de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
Le nombre de bénéficiaires actifs (titulaires, stagiaires et contractuels depuis + de 6 mois) x le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs.

- DECIDE de prendre en charge la participation financière au prorata temporis pour l'exercice 2023, crédits inscrits à l'article 6474 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 par décision modificative n°2 du 6 septembre 2023.

- DESIGNER les représentants communaux :
 - Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, en qualité de « délégué local des élus », représentant de l'assemblée des élus conformément à l'article 27-1-1 du règlement de fonctionnement
 - Madame Stéphanie GICQUEL, en qualité de « délégué local des agents », représentant du collège des bénéficiaires conformément à l'article 27-1-2 du règlement de fonctionnement
 - Madame Nathalie MONTAIGUT, en qualité de « correspondant du CNAS » parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion. La collectivité mettra à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

- AUTORISE le Maire à signer le dossier d'adhésion et tous les documents y afférents

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU précise qu'une note sera adressée aux agents.

2. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – Décision modificative n°2 du budget primitif 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2023 adopté le 22 mars 2023,

Vu la commission des finances réunie le 4 septembre 2023,

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer des virements de crédits pour couvrir des dépenses de fonctionnement et engager des opérations d'investissement sur l'exercice 2023.

Par conséquent, il convient de procéder au transfert des crédits budgétaires suivants :

En section de fonctionnement :

- Il est noté que certaines dépenses de fournitures et prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage peuvent être imputées à l'article 6512 « Droits d'utilisations – informatique nuage » éligibles à l'attribution du fonds de compensation de TVA. Par conséquent, il convient de transférer la somme de 8 000 € de l'article 6135 « Locations mobilières » vers l'article 6512.
- Vu la nécessité d'abonder l'article 6218 « Autres personnels extérieurs » pour un montant de 14 000 € afin de couvrir les frais de mission de l'agent d'accueil mis à disposition par le CDG 33, sur la période de mai à septembre 2023. Il convient de transférer cette somme de l'article 022 « dépenses imprévues » vers l'article 6218.
- Vu la nécessité de transférer les crédits budgétaires de 7 000 € inscrits à l'article 64731 « Versement d'indemnités chômage à l'agent » pour un montant de 3 000 € à l'article 6474 « Œuvres sociales » et de 4 000 € à l'article 6478 « Autres charges sociales diverses ».

En section d'investissement :

1. Bâtiments et équipements sportifs

- Installation 12 projecteurs au Gymnase - Article 2135 / opération 106 : + 1600 €
- Déplacement de la PAC à la médiathèque (+ étude des fluides/Architecte/étanchéité) Article 2135 / opération 102 : + 6000 €
- Visiophone prévu à la garderie primaire – Article 2135 / opération 103 : - 4 800 €
- Provision travaux bâtiments – Article 2313 / Opération 105 : - 2 800 €

2. Remplacement de matériel vétuste au restaurant scolaire

- Article 2188 / opération 300 : + 3 000 €
- Article 020 / dépenses imprévues : - 3 000 €

3. Kit numérique pour micro-folies : valise mobile

- Article 2183 / opération 200 : + 3 000 €
- Article 020 / dépenses imprévues : - 3 000 €

4. Plan gestion ENS Berdassit : coût MOe diagnostic suite appel d'offre est de 30 852 € TTC

- Article 2031 / opération 401 : + 11 000 €
- Article 020 / dépenses imprévues : - 11 000 €

5. Salle des Vignes

- Article 2135 / opération 107 : Mission ERP pour l'ensemble du bâtiment : + 6000 €
- Article 2135 / opération 107 : Aménagement d'une MAM : + 13 000 €
- Provision travaux bâtiments : Article 2313 / Opération 105 : - 19 000 €

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal approuve la décision modificative n°02 du budget principal, comme suit :

DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6135 : Locations mobilières	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64731 : Versées directement	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6474 : Versements aux autres oeuvres sociales	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	7 000,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6512 : Droits d'utilisation - informatique en nuage	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	29 000,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-401 : AMENAGEMENT DE TERRAINS	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-102 : BATIMENTS CULTURELS	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-103 : BATIMENTS SCOLAIRES	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-106 : BATIMENTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-107 : BATIMENTS LOCATIFS	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-200 : INFORMATIQUE	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-300 : MOBILIER ET MATERIEL	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 800,00 €	32 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-105 : BATIMENTS COMMUNAUX	21 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	21 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	43 600,00 €	43 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

MAM Salle des Vignes : Il est précisé à Madame Joelle BLANCHARD que les travaux seront réalisés sur une programmation 2023/2024. M. le Maire précise que le montant du loyer fera l'objet d'une décision du conseil municipal. En réponse à M. Loïc DURAND, il est précisé que la gestion de la MAM sera sous la forme associative.

M. Michel TOURNIER précise que la législation autorise 4 enfants par assistante maternelle.

Etang de Berdassit : M. le Maire précise qu'à la suite des négociations avec le MOe, le coût de l'étude est moins élevé. M. Loïc DURAND fait part de son étonnement malgré tout.

M. le Maire rappelle que le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 80 % et prend en charge une partie de l'emploi dédié.

3. Cession de matériels techniques

Après l'inventaire fait aux ateliers municipaux, Monsieur le Maire fait savoir que le véhicule ayant servi à la livraison des repas à domicile et un plateau broyeur n'ont plus d'utilité et qu'il convient à la commune de les céder.

La commune de Braud et Saint Louis propose l'achat du plateau broyeur pour la somme de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC, et Monsieur Matthieu ROUSSET est intéressé par l'achat du Peugeot Expert au prix de 500 € TTC.

Par 14 voix POUR : Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ (+1 procuration), Ludovic BOSSE, Claude CHASSIN, Clarisse DUDA, Françoise VILLARD, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND.
4 Abstentions : Joëlle BLANCHARD, Francis EMERY, Michel TOURNIER et Denis GOMEZ.

Le conseil municipal approuve la vente de ce véhicule et du matériel aux acquéreurs potentiels, aux prix proposés ci-dessus. Le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires à la vente.

Messieurs Denis GOMEZ et Michel TOURNIER trouvent que le prix du Peugeot Expert est très intéressant, ils auraient souhaité un prix plus élevé.

4. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – Assujettissement des logements vacants à la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale

Suivant la réforme de la fiscalité directe locale prévue par les lois de finances pour 2020 et 2021 qui supprime la Taxe d’Habitation pour les Résidences Principales (THRP), il est rappelé qu’à compter de 2021, les communes et les EPCI ne votent plus de taux de Taxe d’Habitation (TH) puisqu’elles ne perçoivent plus cette recette. Les communes n’ont pas voté de taux de taxe d’habitation en 2021 et 2022. Le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la Taxe d’habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et de la Taxe d’Habitation sur les Logements Vacants (THLV) a été le taux de 2019. Ce taux est figé jusqu’en 2022.

Les communes retrouvent leur pouvoir de taux pour la THRS à compter de 2023. Ce taux s’appliquera également à la THLV (si elles ont délibéré pour l’instituer). La taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale est applicable aux logements vacants lorsque le conseil municipal de la commune a valablement délibéré en ce sens.

Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l’article 232 du CGI peuvent être assujettis à la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle que par délibération du conseil municipal du 22 mars 2023, le conseil avait délibéré pour 2023. En l’état, cet assujettissement ne peut être mis en œuvre qu’en 2024 car cette décision aurait dû être prise au 1^{er} octobre de l’année précédente. Par conséquent, il convient que le conseil municipal redélibère avant le 1^{er} octobre sur ce sujet.

VU l’article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d’assujettir les logements vacants à la taxe d’habitation

VU l’article 232 du Code Général des Impôts relatif à la taxe annuelle sur les logements vacants

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur l’institution de la taxe d’habitation sur les logements vacants et résidences secondaires

Par 15 voix POUR : Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ (+1 procuration), Ludovic BOSSE, Clarisse DUDA, Francis EMERY, Michel TOURNIER, Françoise VILLARD, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD.

2 Abstentions : Claude CHASSIN et Denis GOMEZ.

1 voix CONTRE : Loïc DURAND

Le conseil municipal décide d’assujettir les logements vacants à la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale, et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

5. **Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024**

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle, instaurée au 1^{er} janvier 2015, dans le cadre de la création des métropoles et qui présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales,

Considérant les modalités relatives à la mise en place de la M57

Considérant que la collectivité souhaite s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

Considérant l'avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57, en date du 22 août 2023.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 avec le plan de compte abrégé, pour le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024. Le budget M57 sera voté par nature et chapitre globalisé et par opérations pour la section d'investissement. Par conséquent, le conseil municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ; et autorise le Maire à signer tout document.

6. **SALLES MUNICIPALES – Mise à jour de la grille tarifaire, du règlement et des contrats de location des salles**

VU la délibération du conseil municipal du 9 octobre 2018 relative au règlement et contrat de location de la salle de spectacles ;

VU la délibération du conseil municipal du 11 juin 2020 relative aux tarifs des services municipaux au 1^{er} juillet 2020, notamment concernant la salle de spectacles ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer les locations des « Clubs house » du football et du tennis, et d'instituer une grille tarifaire d'occupation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de revoir les modalités de location de la salle de spectacle ainsi que la grille tarifaire ;

CONSIDÉRANT les projets de règlement et les propositions tarifaires d'occupation, validés par les commissions des finances et des bâtiments réunies le 14 juin 2023

Par 17 voix POUR : Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ (+1 procuration), Ludovic BOSSE, Claude CHASSIN, Clarisse DUDA, Francis EMERY, Michel TOURNIER, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Loïc DURAND, Denis GOMEZ.

1 Abstention : Françoise VILLARD

Le conseil municipal approuve :

- Le projet de contrat de location desdites salles pour des événements familiaux, associatifs ou autres
- Le projet de convention d'occupation occasionnelle par une mise à disposition gratuite des salles aux associations
- Le projet de convention pour l'utilisation d'infrastructures mises à la disposition aux associations dans le cadre de leurs activités, suivant le cycle scolaire allant de septembre à août
- Les projets de règlement et des grilles tarifaires, tels que proposés. Il est précisé que les autres tarifs communaux restent inchangés : Cimetière et garderie. Il est noté que le prix du portage des repas à domicile n'est plus en vigueur depuis juillet 2022, compétence transférée à la C.C. de l'Estuaire.

M. le Maire précise que la commission s'est appuyée sur les locations des communes environnantes et que des états des lieux allaient être mis en place.

7. BUDGET CINEMA – Décision modificative n° 1 du budget primitif 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2023 adopté le 22 mars 2023,
Vu la commission des finances réunie le 4 septembre 2023,
Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer des virements de crédits pour permettre la régularisation d'écritures comptables sur l'exercice 2023.

Section de fonctionnement :

- Régularisation des entrées de cinéma sur l'exercice 2022 : 9.48 € à l'article 673
- Abonnement service infogérance – TDI : 350 € à l'article 6512

***A l'unanimité des membres présents,
Le conseil municipal approuve la décision modificative n°02 du budget principal,
comme suit :***

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6257 : Réceptions	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6512 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	400,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

RESSOURCES HUMAINES

8. Ressources Humaines – Demande de renouvellement d'une position de disponibilité pour convenances personnelles.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Emmanuelle GACHET, bibliothécaire, est en position de disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 30 septembre 2023. Par courrier en date du 28 juin 2023, l'intéressée sollicite le renouvellement de cette position pour une nouvelle durée de six mois, allant jusqu'au 31 mars 2024 inclus.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal se prononce favorablement sur le renouvellement de mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame Emmanuelle GACHET, pour une nouvelle période de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2023, portant la mise en disponibilité au 31 mars 2024 inclus.

INTERCOMMUNALITÉ

9. Communauté de Communes de l'Estuaire : Adhésion au Groupement de Commandes entre la CCE, le CIAS et les communes membres pour le renouvellement des contrats d'assurances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2113-7 du code de la commande publique.
Vu le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 et l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 portant Code de la commande publique

Pour rappel du contexte, la Communauté de Communes de l'Estuaire a entrepris de moderniser sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation des marchés publics. Dans cette optique, la CCE a déjà intégré les besoins des communes membres dans ses procédures de passation de marchés publics : groupement de commandes dédié à la voirie, aux marchés d'enrobés projetés, à la location et la maintenance des solutions d'impressions ou encore à l'acquisition de petites fournitures bureautiques.

Il est aujourd'hui question de généraliser cette démarche. Un recensement est en cours dans différents segments d'achats.

Il est proposé à ce titre de constituer un groupement de commandes relatif aux renouvellement des contrats d'assurances entre la CCE et les communes membres pour une durée de 4 ans afin de faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés.

Le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres, l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à la notification du marché.

Il est proposé que la CCE soit désignée coordonnatrice du groupement : les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe en annexe de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la CCE, le CIAS et les communes membres selon les conditions de la convention constitutive ;**
- **Valide le projet de convention de groupement de commandes**
- **Désigne la CCE comme membre coordonnateur du groupement**
- **Autorise le Maire à signer la convention**

10. Communauté de Communes de l'Estuaire : Mise à jour des statuts Gestion en pleine propriété de la Zone d'Activité Economique de la Borderie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1321-1, L 1321-2, L5211-17,

Vu la loi N°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 07 Avril 2020,

Considérant l'évaluation des domaines en date du 26 Août 2022,

Vu la délibération N° 2023-04-0665 actant le transfert en pleine propriété de la Zone d'Activité la Borderie,

Vu la délibération N°2023-05-0703 de la Communauté de Communes de l'Estuaire, actant la mise à jour des statuts relative au transfert en pleine propriété de la Zone d'Activité La Borderie,

Afin d'engager administrativement les démarches de transfert en pleine propriété des biens attachés à l'exercice de la compétence relative à la gestion de cette zone, il convient de recueillir l'accord des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée précisées à l'article L5211-5 du CGCT.

Depuis le 01^{er} Janvier 2017 dans le cadre des dispositions de la loi NOTRe (loi N°2015-991 du 07 août 2015) les Zones d'Activités Economiques relèvent de plein droit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

C'est dans ce cadre que depuis le 07 Avril 2020, la Commune de Braud et Saint Louis a transféré la Zone d'Activité la Borderie à la Communauté de Communes de l'Estuaire sur le principe d'une mise à disposition du bien. Par un arrêté préfectoral en date du 07 Avril 2020, la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine a par ailleurs constaté le coût net des charges liées au transfert de la Zone d'Activités Economique de la Borderie de la Commune de Braud et Saint Louis à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

La mise à disposition de la ZA donne un droit d'usufruit (droit de se servir du bien, de le gérer, d'en recevoir les revenus) mais ne donne pas la maîtrise du foncier qui reste au nu-propriétaire c'est à dire à la Commune. Cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal dressé contradictoirement.

Cependant pour la gestion de la compétence Zone d'Activités, la loi prévoit la possibilité d'un transfert en pleine propriété de cette compétence afin d'assurer la maîtrise foncière au gestionnaire et faciliter administrativement la gestion locative et commerciale des lots. Ce transfert est matérialisé par un acte de cession. À la suite d'une consultation des services de la Sous-Préfecture, ces derniers encouragent les deux parties à faire évoluer le transfert actuel basé sur le principe de mise à disposition vers un transfert en pleine propriété.

Considérant l'estimation du service des domaines portant la valeur vénale de la Zone d'Activités à 929 107 € ;

Considérant le reversement depuis 2020 du coût net des charges transférées par le biais de la majoration de l'attribution de compensation de la Commune de Braud et Saint Louis soit au 31 Décembre 2022 un montant de reversement de 292 511.56 € ;

La Communauté de Communes de l'Estuaire a donc réalisé une proposition d'achat à hauteur de 750 000 €. Il est rappelé que la CCE est par ailleurs engagée dans un projet de requalification global de la Zone d'Activité pour un volume d'investissement inscrit à son plan pluri annuel d'investissement à hauteur de 1 200 000 €.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 Février dernier, la Commune de Braud et Saint Louis a validé le principe de transfert en pleine propriété et fixé le prix de vente à 750 000€.

Par délibération du Conseil Communautaire du 06 Avril dernier, le Conseil Communautaire a également acté ce transfert de propriété et fixé le prix d'achat à 750 000€.

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 Mai 2023, la Communauté de Communes de l'Estuaire a lancé la procédure de modification de ses compétences pour ajouter le transfert et la gestion en pleine propriété de la ZA la Borderie.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Prend acte de la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire sollicitant la modification de ses statuts afin d'y inclure le transfert et la gestion en pleine propriété de la Zone d'Activités Economique La Borderie.**
- **Valide les statuts joints à la suite de cette mise à jour**

11. Adhésion au groupement de commandes d'une Micro-Folie

Comme présenté lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2022, le projet Micro-Folie est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (ci-après dénommée l'EPPGHV), avec un ensemble d'opérateurs nationaux.

La Micro-Folie s'articule autour d'un Musée numérique qui présente les collections d'établissements culturels nationaux fondateurs. Réunissant plusieurs milliers de chefs-d'œuvre de nombreux musées et institutions, nationaux et internationaux, la galerie d'art numérique de la Micro-Folie est une offre culturelle novatrice et inédite accessible à tous.

L'EPPGHV a développé des Kits Micro-Folies Mobiles, qui reprennent les composantes essentielles d'une Micro-Folie conditionnées de façon modulaire compacte et transportable.

Véritable plateforme culturelle de proximité, Micro-Folie se doit de répondre à des ambitions :

- Animer les territoires, pour créer un nouvel espace accessible à tous ;
- Réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée Numérique.

Ce kit Micro-Folie mobile permettra notamment aux enfants des écoles, du collège, du centre de loisirs de profiter d'un équipement culturel de qualité.

C'est dans cette dynamique que la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde et la Communauté de communes de l'Estuaire ont souhaité se saisir de ce dispositif. Une délibération a été approuvée au Conseil Municipal du 1^{er} mars 2023 pour le déploiement d'une Micro-Folie afin de renforcer l'offre éducative et culturelle du territoire.

Pour mémoire, le dispositif Micro-Folie sera itinérant sur l'ensemble des communes de la CCE mais son lieu de résidence principal sera la médiathèque de Saint Ciers sur Gironde (environ 6 mois par an selon un calendrier à définir). La commune de St Ciers-sur-Gironde prend en charge l'achat du matériel (avec une subvention du DSIL de 80 % du coût d'achat dans le cadre du programme petite ville de demain) et la CCE prend en charge les frais de fonctionnement (dont le salaire de la médiatrice).

La commune de Saint-Ciers-sur-Gironde doit pour effectuer l'achat du matériel adhérer à un groupement de commandes dont l'objet est l'acquisition, le montage et la livraison de Kits Micro-Folie Mobiles complets ou par modules (comprenant Flight cases, assemblage et intégration des divers matériels audio, vidéo, informatique, électrique et électronique et autres composants selon les préconisations de l'EPPGHV).

- A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :***
- Autorise le Maire à signer l'adhésion au groupement de commandes et toutes les pièces utiles pour la réalisation de cette opération

En réponse à M. Jackie VIÉ, M. le Maire précise que le recrutement de la médiatrice par la CCE est à compter du 4 septembre 2023.

12. Communauté de Communes de l'Estuaire : Règlement de voirie

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative au Code de la voirie routière (partie législative) ;
VU le décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière (partie réglementaire) ;

Vu le projet de règlement général de voirie approuvé par la commission Ad'hoc, en avril 2023, qui a pour objectif de déterminer les conditions de gestion et d'occupation des voies communales et d'intérêt communautaire ;

Considérant que le règlement général de voirie est un outil essentiel de gestion, police et conservation du domaine public routier, visant à garantir l'intégrité matérielle de celui-ci. Il a pour objectif de fixer le cadre juridique et technique des interventions sur les voies communales et d'intérêt communautaire par les gestionnaires de réseaux, les riverains, et la répartition des rôles entre les communes et la C.C. de l'Estuaire.

Par 17 voix POUR : Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ (+1 procuration), Ludovic BOSSE, Claude CHASSIN, Clarisse DUDA, Francis EMERY, Michel TOURNIER, Françoise VILLARD, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Loïc DURAND.

1 Abstention : Denis GOMEZ

Le conseil municipal approuve le projet de règlement général de voirie et autorise Monsieur le Maire à accomplir les actions nécessaires à l'exécution de ce projet et à signer tout document s'y rapportant.

13. SIES du Blayais : Projet de dissolution du syndicat – Courrier de la Préfecture de Gironde

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que par courrier du 15 mai 2023, Monsieur le Préfet a fait connaître le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du second degré (SIES) de Blaye, et demande aux syndicats exerçant uniquement la compétence des transports scolaires et la gestion des collèges et lycées d'engager une réflexion sur leur dissolution afin de rationaliser l'exercice des compétences.

Il en est ressorti que le Président ainsi que les membres du syndicat sont favorables à la dissolution du SIES de Blaye.

Il conviendra aux communes membres de délibérer sur la dissolution du Syndicat et les modalités de répartition de l'actif et du passif de la structure concordantes, et le vote du dernier compte administratif par le comité syndical.

Par mail du 26 mai 2023, le Président du SIES de Blaye, précise les différentes phases préalables à la dissolution du SIES.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable au principe de dissolution du SIES (Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du second degré) de Blaye.

Il est pris acte que les communes devront valider les modalités de répartition de l'actif et du passif de la structure. Un accord unanime devra être trouvé sur le devenir des biens mobiliers, immobiliers, du personnel, de l'actif et du passif financiers, et des archives

QUESTIONS DIVERSES

14. Projet d'implantation de deux EPR 2 sur le site du Blayais :

Proposition de la motion de soutien faite par les anciens cadres de la centrale, qui souhaitent associer la commune à ce projet en raison des retombées économiques, sociales, fiscales et environnementales pour le territoire de Haute Gironde.

Je cite :

"Alors que la crise énergétique suscite un regain d'opinions positives en faveur de l'énergie nucléaire, reconnue par 2 français sur 3 comme étant une énergie d'avenir, et que l'arrêt dans quelques années des quatre réacteurs de la centrale du Blayais inquiète de plus en plus la population riveraine et ses élus, la perspective d'implantation de réacteurs EPR2 de nouvelle génération sur ce site est ressentie sur le territoire de Haute Gironde comme une dernière chance à ne pas laisser passer.

En l'absence d'une nouvelle installation nucléaire sur ce site, l'arrêt de la centrale à une échéance que l'on espère la plus lointaine possible, aura des conséquences importantes sur l'économie de la Haute Gironde et au-delà, mais aussi sur sa vie sociale avec 2000 à 4000 emplois supprimés et la disparition de nombreuses PME travaillant sur le site ou à proximité. 9400 personnes qui vivent dans son environnement proche mais aussi sur le département de la Gironde en subiront les conséquences. S'ajoutera la perte des retombées fiscales (57 millions d'euros en 2022) qui profitent aujourd'hui aux collectivités territoriales et à la population. Et ce ne sont pas les travaux de démantèlement des anciens réacteurs, 10 fois plus faible que l'activité générée par leur exploitation, qui pourront compenser cette saignée dans une région dont le désenclavement reste en chantier.

Un premier lot de six EPR2 faisant partie d'un programme de relance du nucléaire décidé par le président Macron a trouvé ses sites d'implantation avec Penly, Gravelines et Bugey (ou Tricastin) grâce au soutien des présidents de leur Région. Un deuxième lot de huit réacteurs EPR2 en option offre une dernière possibilité de rattrapage pour les régions éventuellement intéressées.

EDF a précisé que le choix des futurs sites qui accueilleront les réacteurs EPR2 (deux par site) sera fondé sur trois critères d'ordre technique (source froide), foncière et politique (acceptation sociale). Les

deux premiers critères feront l'objet d'une étude de sûreté réalisée par cette entreprise pour autant que le troisième critère soit avéré. Ils seront évalués en lien avec l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) et avec RTE (Gestionnaire du réseau de transport d'électricité français). Après la phase de débat public, c'est l'État qui fera le choix des futurs sites, notamment en fonction du soutien local pour le projet. Dès lors, la forte mobilisation du territoire au côté d'EDF sera une condition déterminante dans le choix des sites qui seront retenus en 2026 pour l'implantation des huit EPR2.

Or, le site du Blayais dispose de nombreux atouts qui répondent aux exigences techniques d'EDF pour accueillir une nouvelle installation nucléaire qui succéderait à l'installation existante. S'y ajoute la mobilisation de tous les acteurs du territoire, convaincus de l'intérêt de ce projet pour ses entreprises et ses habitants. Alain Rousset, président de la Région Nouvelle Aquitaine a apporté son soutien au projet du Blayais et EDF a décidé de retenir ce site sur la liste des sites qui feront l'objet d'une étude de sûreté."

"En conséquence de quoi, nous conseillers municipaux de la commune de St-CIERS-SUR-GIRONDE ayant acté que les résultats de l'étude de sûreté seraient validés par l'ASN, que le choix des futurs sites serait décidé par le gouvernement et que les sites retenus feraient l'objet d'une consultation préalable du public, soutenons le projet d'implantation d'une nouvelle installation nucléaire composée de deux EPR2 sur le site de Braud-et-St-Louis (33)."

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de passer au vote.

Par 17 voix POUR : Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ (+1 procuration), Ludovic BOSSE, Clarisse DUDA, Francis EMERY, Michel TOURNIER, Françoise VILLARD, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Denis GOMEZ, Joëlle BLANCHARD, Loïc DURAND.

1 voix CONTRE : Claude CHASSIN

La délibération est approuvée.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales précise que le maire peut exercer certaines compétences par délégation du conseil municipal. Le conseil municipal a attribué certaines délégations au maire, par délibération du 10 septembre 2020.

L'article L. 2122-23 du C.G.C.T. ajoute que le maire doit rendre compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises.

Il est rendu compte des décisions du maire suivantes :

Décision du maire n° 2023/042 du 17 mai 2023 :

Droit de Prémption Urbain : biens situés rue de la Grand Font, parcelles C2463, C2975 et C2977

Décision du maire n° 2023/043 du 17 mai 2023 :

Droit de Prémption Urbain : biens situés 25 rue Saint Simon, parcelles C2738 et C2741

Décision du maire n° 2023/044 du 17 mai 2023 :

Droit de Prémption Urbain : bien situé 22 rue Alcée Froin, parcelle C1154

Décision du maire n° 2023/045 du 17 mai 2023 :

Droit de Prémption Urbain : biens situés 46 rue du Petit Village, parcelles C438, C439, C2739 et C2740

Décision du maire n° 2023/062 du 17 mai 2023 :

Droit de Prémption Urbain : biens situés Pagnolet Sud, parcelles E3765 et E3586

Décision du maire n° 2023/063 du 7 juin 2023 :

Droit de Prémption Urbain : biens situés 43 route des Ferrés, parcelles F933, F934 et F935

Décision du maire n° 2023/064 du 13 juin 2023 :

Droit de Prémption Urbain : biens situés La Grand Font Nord, parcelles C613, C614, C639, C640, C674, C675, C676, C677, C648, C679, C714, C724, C752, C753, C754, C755, C756, C757, C758, C759, C760, C761, C1978, C1979, ZS3, ZS38

Décision du maire n° 2023/067 du 28 juin 2023 :

Droit de Prémption Urbain : biens situés 7-9 Avenue André Lafon, parcelles C1299 – C2913 – C2914

Décision du maire n° 2023/070 du 6 juillet 2023 :

Droit de Prémption Urbain : bien situé 64 Avenue de la République, parcelle C1939

Décision du maire n° 2023/078 du 4 août 2023 :

Droit de Prémption Urbain : bien situé 8 rue René Bourda, parcelle D424

Décision du maire n° 2023/079 du 4 août 2023 :

Droit de Prémption Urbain : bien situé 5 résidence Beauséjour, parcelle C2725

Décision du maire n° 2023/080 du 11 août 2023 :

Droit de Prémption Urbain : biens situés 3 rue des Sables, parcelles B0050 et B1111

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

Décision du maire n° 2023/046-1 :

Local chasse – Fournitures d'huissierie

Contractant : Leroy Merlin à Bordeaux, pour un montant de 2 552.50 € HT

Décision du maire n° 2023/047 :

Travaux de voirie – Marché à bons de commande

Contractant : COLAS Sud-Ouest à Blaye, pour un montant de 50 000 € HT

Décision du maire n° 2023/048 :

Carré militaire – Fourniture de 4 croix et d'une plaque en granit

Contractant : Ets Noizilleau à Montendre, pour un montant de 2 570 € HT

Décision du maire n° 2023/049 :

Rénovation de 3 villas du Village aux Oiseaux – Fournitures de plomberie et sanitaires

Contractant : SIDER à Canejan, pour un montant de 2 425.47 € HT

Décision du maire n° 2023/050-1 :

Rénovation de 3 villas du Village aux Oiseaux – Fournitures d'huissierie et sanitaires

Contractant : Leroy Merlin à Bordeaux, pour un montant de 4 527 € HT

Décision du maire n° 2023/051 :

Carré militaire – Fournitures diverses

Contractant : Matériaux Nord Blayais à St Ciers, pour un montant de 1 501.70 € HT

Décision du maire n° 2023/052 :

Rénovation de 3 villas du Village aux Oiseaux – Fournitures de plâtrerie

Contractant : Matériaux Nord Blayais à St Ciers-sur-Gironde, pour un montant de 4 341.16 € HT

Décision du maire n° 2023/053 :

Remplacement de 84 points lumineux – Fournitures et pose sans mâts

Contractant : SDEEG, pour un montant de 51 235.38 € HT

Décision du maire n° 2023/054 :

Ecole Georges Brassens – têtes thermostatiques pour radiateurs

Contractant : CEF YESSS Electrique à St Ciers sur Gironde, pour un montant de 2 028.57 € HT

Décision du maire n° 2023/055 :

Rénovation de 3 villas du Village aux Oiseaux – Fournitures électriques et chauffe-eaux
Contractant : CEF YESSS Electrique à St Ciers sur Gironde, pour un montant de 6 121.28 € HT

Décision du maire n° 2023/056 :

Complexe sportif – Mission « Contrôle technique »
Contractant : QUALICONSULT à Pessac, pour un montant de 1 600 € HT

Décision du maire n° 2023/057 :

Complexe sportif – Désherbant et fertilisant pour l'entretien des terrains
Contractant : MEDAN à Eysines, pour un montant de 3 454.57 € HT

Décision du maire n° 2023/058 :

Médiathèque – Déplacement de la PAC
Contractant : SRS à St Genis de Saintonge, pour un montant de 5 638.22 € HT

Décision du maire n° 2023/059 :

Restaurant scolaire – Remplacement sauteuse avec plan neutre, cellule de refroidissement et adoucisseur
Contractant : Froid Cuisine 33 à Beychac et Caillau, pour un montant de 17 671.32 € HT

Décision du maire n° 2023/060

Fonds vert 2023 – VAO réhabilitation de 3 villas, opération estimée à 21 151.16 € HT.
Plan de financement suivant :

<u>Coût des travaux HT</u>	21 151.16 €
<u>Financement</u>	
- Subvention Fonds vert 80 % sur HT	16 920.93 €
- Autofinancement 20% sur HT	4 230.23 €
- TVA en sus	4 230.23 €

Décision du maire n° 2023/061

Fonds vert 2023 – Remplacement de l'éclairage du gymnase, opération estimée à 6 124.14 € HT.

Plan de financement suivant :

<u>Coût des travaux HT</u>	6 124.14 €
<u>Financement</u>	
- Subvention Fonds vert 80 % sur HT	4 899.31 €
- Autofinancement 20% sur HT	1 224.83 €
- TVA en sus	1 224.83 €

Décision du maire n° 2023/065

Fonds vert 2023 – Mise aux normes/aménagement MAM, opération estimée à 33 333.33 € HT.
Plan de financement suivant :

<u>Coût des travaux HT</u>	33 333.33 €
<u>Financement</u>	
- Subvention Fonds vert 80 % sur HT	26 666.67 €
- Autofinancement 20% sur HT	6 666.66 €
- TVA en sus	6 666.66 €

Décision du maire n° 2023/066

Aide à la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne, opération arrêtée à 25 710 € HT.

Plan de financement suivant :

<u>Coût des travaux HT</u>	25 710.00 €
<u>Financement</u>	
- Subvention départementale	
50 % + 1.20 CDS	15 426.00 €
- Subvention Agence de l'Eau	
20 % du montant HT	5 142.00 €
- Autofinancement	5 142.00 €
- TVA en sus	5142.00 €

Décision du maire n° 2023/068 :

Salle des Vignes – Extincteurs, plans et alarmes incendie

Contractant : AAMI Sécurité de St Germain de Puch, pour un montant de 3 249.50 € HT

Décision du maire n° 2023/069 :

Etang de Berdassit – Etude pour l'élaboration d'un plan de gestion

Contractant : MTDA de Venelles (13), pour un montant de 25 710 € HT

Décision du maire n° 2023/071 :

Etude de faisabilité biomasse pour la création d'un réseau de chaleur

Contractant : SDEEG, pour un montant de 5 956.50 € HT

Décision du maire n° 2023/072 :

Maison d'Assistantes Maternelles à la salle des Vignes : fourniture d'huissierie

Contractant : LEROY MERLIN de Bordeaux, pour un montant de 1 692.08 € HT

Décision du maire n° 2023/073 :

Maison d'Assistantes Maternelles à la salle des Vignes : Revêtement de sol et peinture

Contractant : BROQUAIRE de Blaye, pour un montant de 2 264.14 € HT

Décision du maire n° 2023/074 :

Bâtiments communaux – Maintenance annuelle de sécurité incendie

Contractant : AAMI Sécurité de St Germain du Puch, pour un montant de 2 512.20 € HT

Décision du maire n° 2023/075 :

Maison d'Assistantes Maternelles à la salle des Vignes : Electricité

Contractant : YESSS Electrique de St Ciers sur Gironde, pour un montant de 3 073.51 € HT

Décision du maire n° 2023/076 :

Maison d'Assistantes Maternelles à la salle des Vignes : plâtrerie

Contractant : MNB de St Ciers sur Gironde, pour un montant de 2 054.31 € HT

Décision du maire n° 2023/077 :

GYMNASE Fourniture de 12 projecteurs LED

Contractant : YESSS Electrique de St Ciers sur Gironde, pour un montant de 4 729.59 € HT

****Pas de décision 2023-041***

- 2. Préfecture de la Gironde :** Autorisation d'extension et au renouvellement d'exploiter une carrière de sables et graviers à Saint Aubin de Blaye, délivrée à la Société GRELIER et Fils

3. Résultats des comptages issus de l'enquête de recensement 2023

4. Assainissement collectif

M. Denis GOMEZ donne lecture du courrier de Monsieur André DUBOIS et de la réponse faite par le Directeur des Services Techniques sur les problèmes de contamination suite à un débordement du poste de relevage. Le gestionnaire du réseau, ayant été interpellé par nos soins, a répondu que le risque de contamination était infime.

Il est fait état des points litigieux pour lesquels la commune est attentive :

- Les Rouleaux : Accès à la station de relevage sur une parcelle privée
- Une bouche d'égouts en bas du village
- Une bouche d'égouts au lieudit « les Baudry »

POUR INFO

Dossier lagunage : Acquisition des terrains par la SAFER avec une rétrocession à la collectivité pour l'implantation des bassins de lagunage.

Des actions conjointes de la commune et de la SAUR sont menées envers le Département pour une mise aux normes des raccordements au réseau pluvial, du collège.

5. Madame Joëlle BLANCHARD informe que le club de l'Age d'Or a fait l'objet de vol sans effraction au Foyer René Chapus. Elle aborde le temps de ménage dans le local.
6. M. Denis GOMEZ fait savoir qu'une commune du département a bénéficié de financement pour le remplacement de l'éclairage public.
7. M. Michel TOURNIER souhaite avoir des informations sur la rentrée scolaire
8. M. Loïc DURAND aborde le nouveau sens de circulation sur le parking du collège, et autres établissements notamment la sécurité et l'aménagement d'une place PMR

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 H 10.

Pierre CARITAN,
Maire



Stéphane BERNARD,
Secrétaire de séance



Soumis à approbation lors de la réunion de conseil du 23.11.2023
Publié sur le site internet de la commune le 01.12.2023